

Du vingt-deux avril mil huit cent quatre-vingt-deux, à neuf heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Auguste, Adrien, Victorin, Brun

Agé de Vingt-huit ans, né à Buzignols département de Var le Cent-un du mois de Mars mil huit cent cinquante, Quatre profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de u Var fils majeur de Julien, Brun né à Stigmac département de u Var profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de u Var et de Marguerite, Andrée, Imbal née à La Seyne département de u Var son épouse, Cultivateur domicilié à La Gard (Var)

Le père et la mère ici présents et consentants d'une part
Et de Marie, Victoire, Bonifay

Agée de One-Sept ans, née à Spécis département de u Var le Quing du mois de Avril mil huit cent soixant-cinq profession de Cultivatrice domiciliée à La Gard département de u Var fille mineure de Charles, Achille, Bonifay né à Sollès-Cent département de u Var profession de Cultivateur domicilié à La Gard département de u Var et de Jeanne, Marie, Casseron née à Cotes département de u Var son épouse, Cultivatrice domiciliée à La Gard (Var)

Le père et la mère ici présents et consentants d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous sans opposition, les Dimanches deux et neuf avril mil huit cent quatre-vingt-deux, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi

2° Vu l'Extrait de naissance du futur époux

3° Vu l'Extrait de naissance de la future épouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V. livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux



et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas de fait de contrat de mariage, à la date du _____ par devant M^r _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Victoire Bonifay et l'autre Auguste, Adrien, Victorin, Brun

Le tout en présence de Mouttel, Henry domicilié à La Gard département de u Var âgé de Vingt-huit ans, profession de Cultivateur, non parent ni allié des futurs

De Raynaud, Joseph, André domicilié à La Gard département de u Var âgé de soixante-Cinq ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs

De Escard, Frédéric domicilié à La Gard département de u Var âgé de Cinquante-trois ans, profession de Gardi-Charbonnier, non parent ni allié des futurs

Et de Musson, Justine domicilié à La Gard département de u Var âgé de Cinquante-trois ans, profession de Marchand d'épicerie, non parent ni allié des futurs

Après quoi, Moi Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les futurs,

les quatre témoins et le père et la future, le futur, les père et mère, du futur et la mère de la future ont déclaré en le savoir de a faire par nous requises

Et approuvant dix-sept mots rapés nous _____

Victoire Bonifay Mouttel Raynaud

Marie Musson Bonifay

Eugène Blanc